

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 08 avril 2008 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le lundi 14 avril 2008 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du 14 avril 2008

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous la présidence de Monsieur Bernard Girard.

Membres élus : 11

En exercice : 11

Etaient présents : Mmes Murielle SCHNEIDER, Carole SCHROTZENBERGER, MM. Bernard GIRARD, Alfred NOCHALSKI, Thierry Welsch, Cédric CLAUDE, Bernard DERREZ, Augustin CRUCIANI.

Etaient absents excusés : M. Paul HINSCHBERGER, M. Bruno NEUMANN et M. Pierre PASTORE

Procurations : M. Paul HINSCHBERGER à M. Augustin CRUCIANI
M. Bruno NEUMANN à M. Bernard GIRARD
M. Pierre PASTORE à M. Alfred NOCHALSKI

La séance est ouverte à 18 h 00

M. Bernard Girard informe l'assemblée que MM. Bruno Neumann et Pierre Pastore, désignés comme délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst siègent au même moment à Lachambre Gare pour désigner le président et les vices présidents du syndicat. Ils ont donné procuration respectivement à M. Bernard Girard et à M. Alfred Nochalski. Il excuse également M. Paul Hinschberger qui a donné procuration à M. Augustin Cruciani.

Secrétaire de séance : M. Bernard Girard, Adjoint au Maire propose de nommer deux secrétaires pour la durée du mandat : un titulaire à Marienthal et un suppléant à Barst. Ils peuvent s'assurer le concours de Mme Thérèse Brod et de Mme Michèle Kany, secrétaires de mairie.

Il n'y a pas de candidat pour Marienthal

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité nomme M. Bernard GIRARD, secrétaire de séance pour la durée de ce mandat.

Point n°0 : Approbation du Procès Verbal de la dernière séance.

La réunion est ouverte à 18 h 00.

Le conseil municipal de Barst Marienthal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du

15 mars 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avant d'aborder le point n° 1, Monsieur Bernard Girard, Adjoint au Maire, propose d'ajouter un point n°6 à l'ordre du jour et porter le point divers en n° 7.

Le Maire Adjoint propose d'adopter en point n° 6 une motion destinée à demander à Monsieur le Ministre de bien vouloir suspendre la décision de supprimer un poste d'enseignant à Cappel.

L'assemblée après en avoir discutée,

Accepte à l'unanimité cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 1 : Taux des 3 taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2311-1 et suivants, et L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008.

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, (la taxe professionnelle revenant à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach) notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit des rentrées fiscales espéré si les taux restent inchangés à savoir : 104 936,00 €

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2008 qui s'est prononcée pour ne pas augmenter les impôts locaux, M. Girard ouvre le débat.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de ne pas augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2008.

Ces dernières restent inchangées et se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation à : 14,27 %

La taxe foncière à : 14,46 %

La taxe Foncière non bâtie à : 51,36 %

- Le produit fiscal des 3 taxes s'élève à : 104 936,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 2 : Budget Primitif 2008

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Le budget est conforme aux objectifs définis lors de la réunion du DOB.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et

L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

(Art. 7 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982) ;

M. Bernard GIRARD, Adjoint au Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif :

Après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 09 avril 2008 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal adopte par 11 voix pour (avec 1 petite réserve), le budget de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	=	331 926,00 €
Recettes de fonctionnement	=	331 926,00 €

Qui s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement	=	409 481,00 €
Recettes d'investissement =		409 481,00 €

Précise que le budget de l'exercice 2008 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (Voté par nature).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 3 – Représentation au Conseil d'administration de la Mission Locale et auprès de L'ACBHL.

Suite au courrier transmis par la Mission Locale, nous informant que les statuts de la Mission Locale du Bassin Houiller prévoient que chaque commune dispose d'un siège au sein de son Conseil d'administration. Le Maire de chaque commune est membre de droit de ce Conseil.

Si le Maire ne souhaite pas siéger personnellement aux réunions du Conseil d'Administration ou bien

s'il doit se faire représenter, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un représentant officiel de la commune.

Afin de mettre à jour la liste de leur Conseil d'Administration, compte – tenu des modifications intervenues suite aux dernières élections, il est demandé de voter 1 délégué.

Le Maire ne souhaitant pas siéger personnellement à la Mission Locale, le Conseil Municipal présente un représentant officiel de la Commune.

Un élu présent de Marienthal informe l'assemblée que M. Pierre Pastore présente sa candidature.

Les élus après avoir délibéré
Désignent M. Pierre Pastore

Lors du précédent Conseil Municipal, l'assemblée a désigné un délégué et un titulaire pour L'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain. Un courrier émanant de l'ACBHL daté du 27 mars 2008, nous informe qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Se présentent : MM. Bruno NEUMANN et Bernard GIRARD, comme délégués titulaires

Se présentent : M. Pierre PASTORE, comme délégué suppléant

Les élus, après en avoir délibéré,

Désignent MM. Bruno NEUMANN et Bernard GIRARD en tant délégué titulaire et M. Pierre PASTORE en qualité de délégué suppléant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 4 – Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour la régie de la Ligne Maginot.

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire propose aux élus de nommer M. Patrick KEUER, bénévole, en qualité de régisseur pour la Ligne Maginot Aquatique et Mme Marie-Thérèse BROD, en qualité de suppléante.

Les élus après en avoir discuté,

Acceptent les propositions de M. Girard,

Autorisent M. Girard Bernard, Adjoint au Maire à signer l'arrêté de nomination.

Point n° 5 – Encaissement de chèque dégâts presbytère.

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire, énumère à l'assemblée le résultat du dégât des eaux subit aux biens communaux du presbytère de Barst. Suite au passage de l'expert, M. Olivier HERMAN, un courrier a été adressé à la mairie, communiquant le montant de l'indemnité à percevoir par la collectivité pour ce dossier. Il a été pris accord sur un montant de 1 037,00 €, les travaux étant chiffrés dans le cadre de travaux en régie.

La garantie dégât des eaux est assortie d'une franchise de 0,5 fois l'indice, soit ici 374,55 €. L'indemnité nette sera donc égale à : 662,45 €.

Un Procès Verbal accompagne le chèque pour accord et signature, à retourner à la CIADE.

Le chèque n°2187658 de la banque C.I.A.L. d'un montant de 662,45 € émit par la Société CIADE correspondant à ce sinistre.

M. Bernard GIRARD soumet aux élus le montant pour vote et encaissement.

Après avoir délibéré ;

Les élus à l'unanimité,

Acceptent

Le chèque et autorisent son encaissement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 6 – Motion destinée à demander à Monsieur le ministre de bien vouloir suspendre la décision de supprimer un poste d'enseignant à Cappel.

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire lit la proposition du Maire de Barst.

Suite à la proposition d'étude et de concertation du mois de mars de M. l'inspecteur de la circonscription

sur l'éventualité de supprimer un poste d'enseignant de maternelle à Cappel en mai prochain si les

effectifs n'évoluent pas ;

Suite à la décision du Comité Technique Départemental réuni le 1^{er} avril 2008 sur les mesures de carte

scolaire prévues pour la rentrée 2008 ;

Suite à la notification en date du 2 avril 2008 de l'Inspection d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale qui indique le retrait du 2^e poste de l'école maternelle de

Cappel ;

Le Maire rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que la commune de Barst vient de

faire avec les services de l'INSEE un recensement de la population et que l'on constate une progression

sensible du nombre d'habitants et d'habitations ;

Le Maire rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que la commune de Barst a établi

un plan d'occupation des sols en 2001 qui prévoit l'évolution de Barst et Marienthal sur 15 ans.

Cette

progression constante existe et se poursuivra ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que ce choix des élus

était destiné à maintenir les écoles en secteur rural et cela dans chaque village, à savoir à

Barst, à Cappel,

à Hoste et à Marienthal ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que des investissements lourds ont été consentis sur Barst et Marienthal pour favoriser le développement ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que ces investissements lourds ont également eu lieu à Cappel et à Hoste ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que ces investissements ont généré de la dette. Et que la suppression des postes va générer une fuite de la population vers les centres urbains où ils seront en mesure de trouver les structures éducatives nécessaire aux enfants ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que cette décision sera lourde d'effets sur les budgets communaux et rendra encore plus difficile la gestion communale. Elle va favoriser une paupérisation du secteur rural dont font partie Barst, Cappel et Hoste ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que les communes de Barst, Cappel et Hoste sont au front dans l'action menée à la fois dans la dimension éducative, culturelle et sportive en secteur rural sensible ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription de la nécessité de booster ce secteur rural en forte difficulté scolaire et d'adapter les besoins afin d'obtenir l'excellence scolaire ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que la suppression de poste augmente les effectifs alors que les difficultés scolaires progressent et que les services du RASED augmentent d'années en années leurs taux d'intervention sur le regroupement de Barst, Cappel et Hoste ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans est de loin supérieur aux autres régions de France et avoisine les 30 % ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que les collectivités viennent de subir la plus grosse mutation industrielle de France avec la fermeture des sites des Charbonnages de France ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que la mutation industrielle est loin d'être terminée est qu'il est nécessaire que l'Etat aide ce secteur en grosse difficulté, et cela passe par l'éducation des enfants de ce secteur rural ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription qu'à Barst et ce grâce aux écoles du regroupement, une association a créé deux emplois liés à l'accueil périscolaire.

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription que cette décision met en péril les emplois de l'accueil périscolaire ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription qu'une concertation mutuelle devait avoir lieu ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription qu'il souhaitait obtenir un délai qui permette de vérifier l'évolution des effectifs, sachant que l'an prochain ceux de Barst, Cappel et Hoste augmentent ;

Le Maire de Barst, rappelle qu'il a informé M. l'inspecteur de la circonscription de bien vouloir se faire l'avocat des communes de Barst, de Cappel et de Hoste auprès de l'Inspection d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

S'étonne que les délais annoncés et le dialogue proposé soit radicalement interrompu par l'écrit en date du 2 avril 2008 ;

Demande à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de revenir sur sa décision et de suspendre cette décision ;

Sollicite l'aide et l'appui des enseignants, du personnel travaillant dans les écoles, des délégués de parents d'élèves, des parents d'élèves ;

Sollicite l'aide et le soutien des membres de la communauté de communes de Freyming Merlebach ;

Sollicite l'appui de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de son assemblée ;

Sollicite l'appui de M. Pierre Lang, Député de la Moselle ;

Demande à M. Le Sous Préfet de bien vouloir transmettre cette doléance à M. le Ministre de tutelle ;

L'assemblée après avoir pris connaissance du document,
Approuve à l'unanimité cette motion,
Charge le Maire de transmettre la motion à tous les intervenants cités dans le document.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 7 – Divers - Location d'un local communal.

M. Bernard Girard, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un habitant recherche un lieu couvert pour y déposer sa moto. Il propose de louer la petite remise située à l'arrière des garages de la mairie.

L'assemblée après avoir discuté,
Autorise le Maire à louer la petite remise.
Fixe le tarif à 20,00 € par mois.
Autorise le Maire à signer une convention de location.
Demande au locataire une franchise égale à deux fois le loyer.
Demande au locataire de fournir une assurance qui couvre les biens stockés dans la remise.

- M. Bernard GIRARD informe les élus sur l'extension de la PVR, rue des champs à Marienthal, des divers courriers échangés entre les différents partenaires et ouvre le débat :

Arrivé du Maire au cours de ce point à 19 h 20.

Point n° 8 – Divers - Fête des plantes et marché aux fleurs.

M. Bernard GIRARD informe les élus que la Fête des plantes et marché aux fleurs se tiendra le dimanche 27 avril 2008 et qu'elle sera organisée par le Conseil de Fabrique en partenariat avec la Municipalité, afin d'aider à financer des travaux de rénovation intérieure de l'église St-Wendelin de Barst.

M. Bernard GIRARD ouvre le débat :

L'Adjoint demande aux élus s'ils acceptent cette proposition ?

Un élu souhaite savoir si le bénéfice sera suffisant et s'il n'était pas plus judicieux de verser directement la subvention à l'association ?

Le maire précise que cette rentrée d'argent minimisera la participation de la Collectivité s'il devait y en avoir une.

Les élus, après en avoir débattu,

Autorisent l'adjoint de favoriser la fête en prenant quelques factures en compte.

L'assemblée accepte les propositions avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les points de l'ordre du jour étant clos,

Fin de la séance à 20 h 00

Barst, le 29 avril 2008

Bruno NEUMANN

Maire de Barst